

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué en date du premier février deux mille dix-huit en réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ÉCUYER, Maire, qui déclare la séance ouverte à 19 H 30.

Étaient présents : Béatrice L'ÉCUYER, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Christiane ROUSSEL, Ludovic BOURDIN, Pascal DROGUEUX, Max GRANDISSON, Isabelle LARMURIER, Martine FRICK, Marie-Christine LEGESNE, Anne POTEAU.

Absent(s) excusé(s) : Bruno GUILLIER, Kévin MACÉ.

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) : Bruno GUILLIER à Béatrice L'ÉCUYER, Kévin MACÉ à Christiane ROUSSEL.

Conformément aux règles établies, Monsieur Ludovic BOURDIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2017, a été adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***Deux points ajoutés à l'ordre du jour et deux autres retirés :***

Madame le Maire demande à pouvoir ajouter deux points à l'ordre du jour et d'en retirer deux autres. Pour les ajouts, il s'agit de la vente d'une parcelle de terrain entre la SAFER et la Commune et autorisation donnée à Mme le Maire pour signer une convention pour la réversion de la redevance des mines. Pour les retraits, il s'agit de l'astreinte hivernale et l'admission en non-valeur M49. Accord de l'ensemble des membres présents pour ajouter deux points et en supprimer deux autres.

#### ***Ajout des points à l'ordre du jour initial :***

#### **Vente parcelle terrain entre la SAFER et la Commune :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors des ventes des terrains rue de Paris à Monsieur et Madame Bruno CANNISTRACI (n° 3) et à Monsieur Éric SOISSONS (n° 1), l'agence venderesse aurait dû céder à la Commune, la parcelle de terrain cadastrée ZB n° 44 d'une contenance de 0 a 88 ca. La parcelle a été reprise par la SAFER, qui à son tour, la cède à la Commune pour un prix de 401 €. Pour la signature de l'acte chez Maître Denis KLEIN Notaire, 9 rue aux Buttes 77540 Rozay-en-Brie, il convient de désigner la personne qui représentera la collectivité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise à Madame le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée ZB n° 44 d'une contenance de 0 a 88 ca, sise 1 et 3 rue de Paris, au prix de 401 € et autorise Madame Christiane

ROUSSEL à représenter la collectivité pour la signature de l'acte.

**Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention avec la Communauté de Communes du Val Briard relative au reversement de la redevance des mines perçue en 2017 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Vaudoy-en-Brie perçoit, compte tenu de l'exploitation de ressources pétrolières sur son territoire, la redevance communale des mines. Cette redevance contribue à la stabilité des finances communales. Le Conseil Communautaire des Sources de l'Yerres avait délibéré, d'une réversion de 100% de la redevance perçue pour la commune de Vaudoy-en-Brie pour l'année 2017. Considérant la nécessité d'établir une délibération sur l'année n-1 et que cette délibération prise par le Conseil Communautaire des Sources de l'Yerres en 2016 pour l'année 2017 ne peut être prise en compte, compte-tenu de la fusion des Communautés de Communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de réversion entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Commune de Vaudoy-en-Brie. Acte que cette convention a pour objet le reversement intégral des sommes perçues au titre de la redevance des mines pour la commune de Vaudoy-en-Brie pour l'année 2017.

**Reprise de l'ordre du jour :**

**Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

**Bénéficiaires de l'IHTS**

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>
Administrative	Adjoint Administratif Territorial
Administrative	Adjoint Administratif Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> classe
Administrative	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Adjoint Technique Territorial
Technique	Adjoint Technique Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Adjoint Technique Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé, décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du

chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible. Pour les agents non titulaires, il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Clause de sauvegarde, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures. Périodicité de versement, le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Clause de revalorisation, il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Date d'effet, les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité. Toute autre délibération portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Vente parcelle terrain entre DALY-DOUILLY/Commune :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'afin d'assurer la continuité des trottoirs rue Tibaust Boulin, Monsieur André DALY et Madame Océane DOUILLY (n°17), doivent céder gratuitement à la Commune, la parcelle de terrain cadastrée D n° 1341 d'une contenance de 0 a 19 ca, sise devant chez eux. Pour la signature de l'acte chez Maîtres Pascal GUEIT-DESSUS et Marie-France PICAN Notaires, 19 avenue du Général Leclerc 77320 La Ferté-Gaucher, il convient de désigner la personne qui représentera la collectivité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée D n° 1341 d'une contenance de 0 a 19 ca, sise 17 rue Tibaust Boulin, cédée gratuitement à la Commune et autorise Madame Christiane ROUSSEL à représenter la collectivité pour la signature de l'acte.

### **Adhésion du Grand-Orly Seine Bièvre au SYAGE :**

Concernant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sur le territoire des communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, c'est le SYAGE qui exerce effectivement la compétence « assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat aux lieu et place des communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017. Cet EPT a, par délibération du 7 novembre 2017, demandé son adhésion au SYAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2017, le SYAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat pour les compétences « assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ». Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SYAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au SYAGE pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Bièvre au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SYAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- - Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

### **Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2018 :**

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux, que la Préfecture de Seine-et-Marne nous autorise dans l'attente du vote du budget primitif M14 2018, la possibilité d'engager 25 % du montant des dépenses d'investissement réalisés au cours de l'année N-1, soit un montant maximum de 138.310 €.

Après avis de la commission finances, la somme de 138.310 €, est ventilée ainsi :

#### **- Chapitre 20**

- C/2031 frais d'études 5.000 €
- C/2032 frais de recherches 5.000 €

#### **- Chapitre 21**

- C/21318 autres bâtiments publics 128.310 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** Madame le Maire à engager 25 % du montant des dépenses d'investissement réalisés au cours de l'année N-1, soit un montant maximum de 138.310 €, avant le vote du budget primitif M 14 2018, en ventilant cette somme de 138.310 € ainsi :

#### **- Chapitre 20**

- C/2031 frais d'études 5.000 €
- C/2032 frais de recherches 5.000 €

#### **- Chapitre 21**

- C/21318 autres bâtiments publics 128.310 €

### **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la mutation d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il y a nécessité de recruter un nouvel agent. Elle rappelle que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer à compter du 26 février 2018, un emploi d'Adjoint

Administratif Principal 2ème Classe à temps complet. Le tableau des emplois d'Adjoints Administratifs est ainsi modifié à compter du 01/02/2018 :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps complet

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

### **Mise en place du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) :**

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé, d'instituer un droit de prémption sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), éventuellement dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines telles qu'elles sont définies au P.L.U. pour servir une politique d'aménagement, à savoir :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
  - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
  - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
  - Réaliser des équipements collectifs ;
  - Lutter contre l'insalubrité ;
  - Permettre le renouvellement urbain ;
  - Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations ;
- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'intérêt de la Commune de pouvoir mettre en œuvre une politique d'aménagement, décide d'instituer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U (urbaine) et AU (à urbaniser) telles que définies aux plans de zonage du plan local d'urbanisme approuvé à ce jour. Il donne délégation à Madame le Maire, pour exercer en tant que besoin, le droit de prémption urbain (DPU), conformément à l'article L 2122-22 15 du code général des collectivités territoriales selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme. Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U., conformément à l'article R.151-52 7 du code de l'urbanisme. Le droit de prémption urbain entrerait en vigueur le jour où la délibération du conseil municipal sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux et si le plan local d'urbanisme est exécutoire. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

### **Affaires diverses :**

### **Questions diverses :**

**Madame Béatrice L'ECUYER** donne lecture d'un courrier de la Mairie de Voinsles, qui nous sollicite pour un avis sur leur projet de P.L.U. Après un tour de table, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de P.L.U. de la Mairie de Voinsles.

Elle informe de la mise en place du système alerte CLEVERSMS, qui se fera en partenariat avec le Val Briard, par le biais d'une convention. Différents types d'alerte existes : météo, transport et sécurité. Après un tour de table, le Conseil Municipal décide de mettre en place ce système d'alerte. Un courrier sera adressé à l'ensemble des administrés, afin que chacun puisse bénéficier s'il le désire de ce système d'alerte.

Elle donne lecture d'un mail de la Mairie de Pécy qui nous informe d'un achat de panneau lumineux d'information en proposant éventuellement un achat groupé. Après un tour de table, vu le coût élevé, il est décidé d'y surseoir pour l'instant.

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame Béatrice L'ÉCUYER lève la séance à 20 h 50.***

**Délibéré en séance les jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>L'ÉCUYER</b>	<b>Béatrice</b>		
<b>BOUSSARD</b>	<b>Alain</b>		
<b>GUILLIER</b>	<b>Bruno</b>	<b>B. L'ÉCUYER</b>	
<b>ROUSSEL</b>	<b>Christiane</b>		
<b>BOURDIN</b>	<b>Ludovic</b>		
<b>MACÉ</b>	<b>Kévin</b>	<b>C. ROUSSEL</b>	
<b>DROGUEUX</b>	<b>Pascal</b>		
<b>LEGESNE</b>	<b>Marie-Christine</b>		
<b>GRANDISSON</b>	<b>Max</b>		
<b>FRICK</b>	<b>Martine</b>		
<b>POTEAU</b>	<b>Anne</b>		
<b>LARMURIER</b>	<b>Isabelle</b>		